

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

N° G25/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère) **des Journées des Endimanchés**,
- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons, habitants et visiteurs,

ARRETE :**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue Léon Auscher du **vendredi 12 juillet 2024 à 23h au lundi 15 juillet 2024 à minuit** ;
- Place de l'église
 - le long de la façade de l'église du **mercredi 10 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à minuit** ;
 - sur l'intégralité de la place du **vendredi 12 juillet 2024 à 23h au lundi 15 juillet 2024 à minuit** ;
- Rue Auguste Villard du **samedi 13 juillet 2024 à 23h au lundi 15 juillet 2024 à minuit** ;
- Rue Jacques Brel et Place de la Mairie du **samedi 13 juillet 2024 à 23h au lundi 15 juillet 2024 à minuit**.

Article 2 :

Tout véhicule stationné sur les voies susmentionnées pendant la période d'application du présent arrêté sera susceptible d'être mis en fourrière.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Léon Auscher du **vendredi 12 juillet 2024 à 23h au lundi 15 juillet 2024 à minuit** ;
- Rue Jacques Brel, Place de la Mairie et Route de Perquelin du Chemin du Roc d'Arguille jusqu'au Chemin de Pré Montagnat **le dimanche 14 juillet 2024 de 7h à 22h**.

Article 4 :

Sur tout le parcours susnommé, **un passage de 3 mètres de largeur devra être réservé** pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie).

Article 5 :

La signalétique sera mise en place par l'association des Endimanchés.

Article 6 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse, le 20 juin 2024



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI